



**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Rochelle, le 12 janvier 2023

### **LE GOUVERNEMENT MOBILISÉ POUR SOUTENIR LES ENTREPRISES FACE À L'AUGMENTATION DU COÛT DE L'ÉNERGIE**

La hausse du coût de l'énergie impacte l'ensemble des acteurs économiques de notre territoire.

Le Gouvernement se mobilise et renforce son soutien aux entreprises afin de leur permettre de faire face à ces nouvelles dépenses et les orienter vers les dispositifs d'aides adaptées à la hausse exceptionnelle des prix de l'énergie.

Le soutien de l'État se matérialise à travers plusieurs dispositifs selon que vous soyez une Très Petite Entreprise (TPE de moins de 10 salariés et 2 millions d'euros de chiffre d'affaires) ou une Petite ou Moyenne Entreprise (PME, entre 10 et 250 salariés et un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros).

#### **LES MESURES EN VIGUEUR POUR LES TPE :**

<b>Votre Situation</b>	<b>L'aide à laquelle vous pourriez être éligible</b>
Vous êtes une TPE dont le compteur électrique à une puissance inférieure ou égale à 36 kVA	<b>LE BOUCLIER TARIFAIRE</b> Application d'un tarif réglementé qui limite à 15 % la hausse des factures d'électricité
Vous êtes une TPE non éligible au bouclier tarifaire. Vous avez renouvelé votre contrat d'électricité au 2 <sup>nd</sup> semestre 2022	<b>LE PRIX PLAFOND DE 280 € PAR MWH</b> Une limitation de la facture d'électricité en moyenne à 280 euros maximum /mWh sur 2023
Vous êtes une TPE non éligible au bouclier tarifaire. Vous devez faire face à un prix du MWh d'électricité supérieur à 180 €.	<b>L'AMORTISSEUR</b> Une réduction appliquée directement par les fournisseurs d'énergie sur la facture d'électricité

**Ces aides sont directement déduites sur les factures. Elles sont accessibles avec une simple attestation sur l'honneur à compléter et à renvoyer au fournisseur d'énergie.**

Vous retrouvez l'attestation pour accéder à l'ensemble de ces aides à l'adresse suivante :

[https://www.economie.gouv.fr/files/files/2023/Modele\\_attestation\\_aides\\_energie\\_entreprise.pdf?v=1673345697](https://www.economie.gouv.fr/files/files/2023/Modele_attestation_aides_energie_entreprise.pdf?v=1673345697)

#### **Contact réservé à la presse**

Service départemental de la communication  
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : [pref-communication@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@charente-maritime.gouv.fr)

38 rue Réaumur  
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1  
[www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr)  
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)

## UNE AIDE SUPPLÉMENTAIRE POUR LES ENTREPRISES FORTES CONSOMMATRICES D'ÉNERGIE :

Votre Situation	L'aide à laquelle vous pourriez être éligible
Votre entreprise a vu sa facture d'énergie augmenter de plus de 50 % par rapport à 2021 et cette dépense représente plus de 3 % de son chiffre d'affaires 2021	<b>« L'AIDE GUICHET »</b> POUR LES ENTREPRISES FORTES CONSOMMATRICES D'ÉNERGIE Le versement d'une aide visant à compenser la hausse des coûts de l'énergie

Le guichet en ligne est ouvert depuis le 19 novembre pour les dépenses de septembre et octobre 2022 et sera ouvert à compter du 16 janvier pour les dépenses de novembre et décembre 2022. Vous trouverez un simulateur pour vérifier votre éligibilité à l'adresse suivante : <https://www.impots.gouv.fr/simulateur-aide-gaz-electricite>

## LES MESURES EN VIGUEUR POUR LES PME :

Pour faire face à la hausse du prix de l'électricité les PME pourront bénéficier d'une réduction appliquée directement par les fournisseurs d'énergie sur la facture d'électricité, **L'AMORTISSEUR**, et d'une aide supplémentaire pour les entreprises fortes consommatrices d'énergie, **« L'AIDE GUICHET »**.

\*\*\*

### UN NUMÉRO NATIONAL

POUR RENSEIGNER ET ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES

**0 806 000 245**

\*\*\*

### VOTRE CONSEILLER DÉPARTEMENTAL A LA SORTIE DE CRISE

M. Cédric FAVRE

**05 46 50 44 59 ou 06 29 70 55 00**

[codefi.ccsf17@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:codefi.ccsf17@dgfip.finances.gouv.fr)

### Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication  
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : [pref-communication@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@charente-maritime.gouv.fr)

38 rue Réaumur  
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1  
[www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr)  
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)